

L'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie)

L'APA à domicile aide à payer les dépenses nécessaires pour rester vivre à domicile malgré la perte d'autonomie. L'APA est versée par les services du Département.

Les dépenses liées à la perte d'autonomie peuvent concerner :

- des prestations d'aide à domicile,
- du matériel (installation de la téléassistance, barres d'appui...),
- des fournitures pour l'hygiène (protections...),
- du portage de repas,
- des travaux pour l'aménagement du logement,
- un accueil de jour,
- un hébergement temporaire,
- des dépenses de transport,
- les services rendus par un accueillant familial.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'APA à domicile ?

Pour bénéficier de l'APA, il faut :

- être âgé de 60 ans ou plus,
- résider en France de façon stable et régulière,
- être en perte d'autonomie, c'est-à-dire avoir un degré de perte d'autonomie évalué comme relevant du GIR 1, 2, 3 ou 4 par une équipe de professionnels du conseil départemental.

Il n'y a pas de conditions de revenu pour bénéficier de l'APA.

En revanche, le montant attribué dépend du niveau de revenus. Au-delà d'un certain niveau de revenus, une participation progressive vous sera demandée.

Comment faire la demande d'APA à domicile ?

Le dossier de demande d'APA à domicile est départemental. Vous pouvez retirer le dossier de demande auprès :

- du Conseil Départemental,
- du CLIC Eclair'Âge ;
- des Centres Communaux d'Action Sociale ou des Mairies.

L'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie)

Le dossier complété doit être adressé au président du Conseil Départemental avec les pièces obligatoires.

Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique propose de télécharger le dossier de demande d'APA sur son site web : www.loire-atlantique.fr (rubrique personnes âgées retraités, dossier « vivre à domicile »).

Dans une situation d'urgence, renseignez-vous auprès du CLIC Eclair'Âge sur la procédure d'urgence mise en œuvre.

À noter : le dossier de demande d'APA permet également de faire une demande simplifiée de carte mobilité inclusion (CMI).

Une fois la demande d'APA envoyée, que se passe-t-il ?

Si vous remplissez les conditions d'âge (avoir 60 ans ou plus) et de résidence (vivre en France de façon stable et régulière) pour bénéficier de l'APA, une visite d'évaluation est organisée à votre domicile pour :

- évaluer vos besoins d'aide et d'accompagnement, ainsi que ceux de vos proches aidants le cas échéant.
- vérifier que vous remplissez les conditions de perte d'autonomie permettant l'attribution de l'APA, c'est-à-dire avoir un niveau de perte d'autonomie évalué en GIR 1, 2, 3 ou 4.
- échanger avec votre proche aidant afin de faire le point sur sa situation et ses besoins s'il le souhaite.

Si vous remplissez les conditions de perte d'autonomie, vous recevrez une proposition de plan d'aide quelques jours après la visite d'évaluation à votre domicile.

L'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie)

Cette proposition de plan d'aide indique :

- le niveau de perte d'autonomie (GIR),
- les aides proposées : par exemple le nombre d'heures d'aide à domicile accordées, le nombre de repas portés à domicile...,
- le montant total de ces aides,
- la participation financière laissée à votre charge, s'il y en a une.

Comment l'APA à domicile est-elle versée ?

En fonction des services sollicités par les bénéficiaires :

- en chèques autonomie adressés au domicile,
- en versement sur le compte bancaire,
- directement aux structures prestataires.

L'utilisation de l'APA à domicile en accueil familial

Certains services prévus par le plan d'aide personnalisé APA (confection des repas, entretien du linge...) peuvent être réalisés par l'accueillant familial.

L'APA peut aider à payer une partie de la rémunération de l'accueillant familial.

Quelles autres aides solliciter si vous ne remplissez pas les conditions pour l'APA ?

Si votre perte d'autonomie est évaluée comme relevant du GIR 5 ou 6, vous pouvez prendre contact avec le CLIC Eclair'Âge qui recherchera avec vous une solution adaptée à votre situation.